

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 31 août 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Les membres du conseil étant tous présents ils renoncent à l'avis de convocation.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

127-08-2023

**Achat du 204 rang Ste-Geneviève matricule 8147-47-6634**

CONSIDÉRANT QUE la propriété adjacente au garage municipal a été mise en vente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de la propriété du 204 rang Ste-Geneviève matricule 8147-47-6634 au coût de 70 000 \$. Les frais de professionnels relatifs à l'achat de la propriété sont au frais de la municipalité.

Que M. Stéphane Beauchemin maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents à intervenir.

Que les fonds seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée

128-08-2023

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 33.

Adoptée

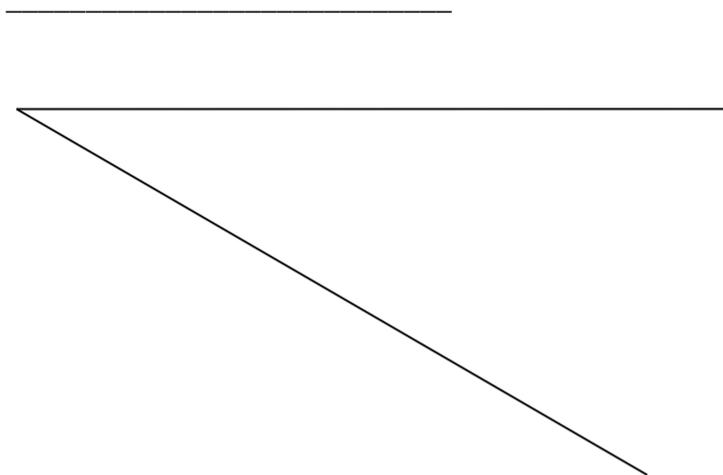
---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

A handwritten signature consisting of three distinct strokes: a short horizontal line at the top, a longer horizontal line below it, and a diagonal line extending downwards and to the right from the end of the second horizontal line.